

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 8 avril 2010

Nombre de membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Nombre de voix : 13

L'an deux mille dix le huit avril deux mille dix, à dix neuf heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Thierry LEGER, Valérie LLORENS, Jean-Claude ZDUN, Sandrine MELCHIOR.

Absents excusés : Dominique LEBRUN qui a donné procuration à Carole BOLLARO
Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Sandrine MELCHIOR
Laurent RIEFFEL qui a donné procuration à Sylvain PRATI.

POINT 1

Compte administratif M49

Le maire quitte la salle du conseil.

Le conseil municipal, sous la présidence du M. BRANZI Didier, adjoint, après en avoir délibéré, approuve à 13 voix pour le compte administratif de l'assainissement exercice 2009, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 22 312,53
- Recettes : 59 405,80
- Résultat (excédent) : 37 093,27

Section d'investissement

- Dépenses : 16 650,08
- Recettes : 70 261,91
- Résultat (excédent) : 53 611,83

POINT 2

Compte administratif M14

Le maire a quitté la salle du conseil.

Le conseil municipal, sous la présidence du M. BRANZI Didier, adjoint, après en avoir délibéré, approuve à 13 voix pour le compte administratif de la commune exercice 2009, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 782 056,60
- Recettes : 864 881,15
- Résultat (excédent) : 82 824,55

Section d'investissement

- Dépenses : 628 371,72
- Recettes : 317 083
- Résultat (déficit) : - 311 288,72

POINT 3

Comptes de gestion 2009 : Assainissement – Commune.

Le maire regagne la salle du conseil.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer les comptes de gestion : Assainissement – Commune de l'exercice 2009, dressés par le Trésorier Municipal de Metzervisse, ceux-ci étant identiques aux comptes administratifs correspondants.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

POINT 4

Affectation du résultat de fonctionnement 2009 - assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de : 37 093,27

décide d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement (excédent) : 37 093,27
- Résultat antérieur reporté : 0
- Résultat cumulé de la section d'investissement : - 68 009,89
- Restes à réaliser : + 4 000
- Besoin de financement : 64 009,89
- Affectation à l'exécution aux recettes de fonctionnement du BP 2010 : 37 093,27 €

POINT 5

Affectation du résultat de fonctionnement 2009 – Commune

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 82 824,55 €

décide d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat de l'exercice (excédent) : 82 824,55
- Résultat antérieur reporté : 173 794,15
- Résultat cumulé de la section de fonctionnement : 25 6618,70
- Solde d'exécution d'investissement cumulé (déficit) : - 106 800,48
- Solde des restes à réaliser (besoin de financement) : 46 260
- Besoin de financement : 153 060,48
- Report en fonctionnement (002) : 103 558,22

POINT 6

Taxes communales

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition de 2009 et tenant compte de l'inflation, le maire propose au conseil de fixer la base communale de la taxe d'habitation à 8,89 %, la base communale de la taxe sur le foncier bâti à 10 %, le taux de la taxe sur le foncier non bâti restant inchangé (53,89 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour, 3 contre et 3 abstentions décide de valider la proposition concernant le taux des taxes fiscales 2010.

POINT 7

FCTVA

Vu l'application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 532 969 € ;
- décide d'inscrire au budget primitif M14 de la commune 1 140 400 € de dépenses réelles d'équipement et au budget primitif M49 de l'assainissement de la commune 2 392 000 € soit un total de 3 532 400 €, soit une augmentation de 663 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

- autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

POINT 8

Amendes de polices

Le conseil municipal, après délibération, autorise le maire à 13 voix pour, 1 contre, à faire une demande de subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre des « Amendes de police » pour l'installation d'un ralentisseur route de Kédange.

Le montant estimé de cette réalisation s'élève à 10 158 € HT.

POINT 9

Subventions aux associations

Suite à la proposition de la commission « Associations » concernant les attributions de subventions de fonctionnement, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres, d'attribuer les subventions suivantes :

✓ Metzervisse Village Lorrain	500 €
✓ Judo-Club de Metzervisse	1 000 €
✓ Euxpoureux	100 €
✓ Avant-Garde de Metzervisse	5 000 €
✓ Moselle River 1944	772 €
✓ Club de l'amitié	850 €
✓ A.C.P.L.M.	1 000 €
✓ UNC AFN	230 €
✓ Collège La Milliaire	100 €
✓ C.L.A.S Guénange	45 €
✓ Prévention Routière	200 €
✓ Associations organisatrices de la fête patronale	420 €
✓ Association organisatrice du 13 juillet	420 €
✓ Conseil de Fabrique (chorale)	100 €
✓ Phénix	100 €
✓ Phénix (subvention exceptionnelle)	304 € 19.

POINT 10

Délégués à la commission scolaire

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Fabien KILLIAN pour remplacer Sophie HUIN à la commission scolaire.

POINT 11

Personnel communal : « promus-promouvables »

Suite aux dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de garde pour la collectivité à 100 %. Toutefois chaque promotion devra être validée individuellement par le Conseil Municipal.

POINT 12

Création de poste

Le maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions de secrétariat à compter du 1^{er} juin 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 13

Terrains

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder :

- à l'arpentage des parcelles situées devant les domiciles de Monsieur et Madame LESER 23, route de Kédange, et Madame GABRIEL, 21, route de Kédange,
- au déclassement desdites parcelles,
- à la vente de ces parcelles aux personnes précitées.

Les frais d'arpentage seront supportés pour 1/3 par chacune des trois parties (1/3 LESER ; 1/3 GABRIEL ; 1/3 commune).

Le montant de la vente sera conforme aux indications des Domaines soit 25 % de la valeur de l'are en zone UA. Les documents de vente seront réalisés par acte administratif.

POINT 14

Circulation

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de sens de circulation rue du Stade / rue du Vieux Moulin / rue des Ecoles faite par les riverains, décide de réunir les intéressés afin d'étudier ensemble les différentes possibilités.

POINT 15

Tribunal administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 27 mars 2010, M. MEYER David a déposé devant le tribunal administratif de Strasbourg un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2010 approuvant le plan d'occupation des sols de la commune ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ; Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à :

- ester en défense dans la requête N° 1001513-1 introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg,
- rechercher un avocat pour représenter la commune dans cette instance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

POINT 16

Adhésion communes forestières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, refuse l'adhésion à « Communes Forestières ».

POINT 17

Tarifs location salle Centre Culturel

Suite à la proposition d'un syndic de copropriété d'attribuer un tarif spécial à la location du Centre Culturel pour une réunion ou une assemblée générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de conserver les tarifs de location de la salle du Centre Culturel.

POINT 18

Pass Foncier

Suite aux demandes reçues dernièrement et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant

- l'explosion démographique de la commune,
- les frais inhérents à cette opération,
- l'absence de TLE pour ce type de réalisation,

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

repousse la mise en place du Pass’Foncier dans la commune.

POINT 19

Environnement

Suite à la proposition d'un riverain, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de protéger les aménagements paysagers installés dans le lotissement des Aubépines par l'installation de plots interdisant le passage des véhicules sur ces zones.

POINT 20

Matériel informatique

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire :

- à procéder à l'acquisition de six ordinateurs pour l'école Jean Moulin en remplacement de matériels désuets
- à solliciter la subvention relative à l'équipement informatique de l'école.

POINT 21

Demande de subventions pour restauration de calvaires

La municipalité souhaite restaurer trois calvaires situés dans la Grand Rue et la route de Kédange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire, à l'unanimité des membres présents, à demander les subventions éligibles dans le cadre du pacte Patrimoine, auprès du Conseil Général de la Moselle pour un montant de :

- | | |
|------------------------|-------------|
| - 25, Grand'rue | 1 255 € HT, |
| - 3, Route de Kédange | 945 € HT, |
| - 10, Route de Kédange | 985 € HT. |